

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES

COMMUNE DE GARONS
HOTEL DE VILLE – GRAND RUE - 30128 GARONS



VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Et

DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Règlement de la Consultation

Date limite de remise des offres :
le lundi 16 novembre 2026 à 12 h 00

(remise sur le profil acheteur exclusivement :
www.midilibre-marchespublics.com)

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de GARONS Hôtel de Ville – Grand Rue - 30128 GARONS

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation a pour objet les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux ainsi que la vérification des aires de jeux et des équipements sportifs.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage est : COMMUNE DE GARONS.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 – Mode de passation

La présente consultation est passée selon la **procédure adaptée** prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

<i>Classification principale</i>
71315400-3 : Services d'inspection et de vérification de bâtiment

4.2 - Décomposition en tranches et en phases

Sans objet.

4.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres remises après la sélection des candidats est fixé à 180 jours à compter de la date de remise des offres.

4.4 - Visite

La visite est facultative. Pour fixer un RDV, prendre contact avec monsieur Drahon au 0763888385 ou à l'adresse services.techniques@garons.fr . Le candidat est présumé avoir pris connaissance des sites pour formaliser son offre.

ARTICLE 5 - CANDIDATURE

La procédure est ouverte à des candidats se présentant seuls ou sous la forme d'un groupement. Dans ce dernier cas, l'équipe constituée désignera son mandataire solidaire de tous les cotraitants.

Les membres de l'équipe disposeront des **qualifications nécessaires**, qui devront être jointes au dossier de candidature.

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en langue française.

Les candidats sont informés que tout dossier incomplet sera rejeté, sauf en ce qui concerne les documents administratifs. En cas de documents manquants, les candidats disposeront de 8 jours calendaires à réception du courrier indiquant la nature des documents à fournir pour transmettre lesdits documents, faute de quoi la candidature sera rejetée.

Le dossier de candidature comprendra :

6.1. - Lettre de candidature : formulaire DC1 ou équivalent (*En cas de soumission d'un groupement d'entreprises, conjointes ou solidaires, la lettre de candidature vaut également habilitation du mandataire à signer, seul, les documents du marché. Elle devra donc comporter la liste de tous les co-traitants et être revêtue de leur signature*).

Les candidats produiront à l'appui du dossier une lettre de motivation.

6.2. - Documents à fournir par chacun des membres du groupement

- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : **formulaire DC2** ou équivalent.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois
- L'attestation d'assurance Responsabilité civile
- Le chiffre d'affaires des trois dernières années
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années
- Certificats de qualification professionnelle
- Les références : liste des prestations de même nature réalisées sur les trois dernières années

NOTA : Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site internet suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats pourront utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les candidatures entrant dans le champ des exclusions prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique seront immédiates écartées.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Présentation des offres

Après examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres.

8.2 – critères de sélection des offres

L'appréciation des offres sera effectuée selon les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix des prestations

Sous-critère	Détail	Points affectés	Coeff de pond.
Prix	10 X (offre du moins disant / offre de l'entreprise) (analyse à partir des deux DPGF et des prix figurant dans l'acte d'engagement)	10,00	0,6
Total pondéré			6

Valeur Technique du mémoire

Sous-critère	Détail	Points affectés	Coeff de pond.
Méthodologie et exécution de la mission	Présentation de l'organisation et de la méthodologie proposées pour mener à bien la mission. Moyens humains affectés à la mission : 3 points Moyens techniques affectés à la mission : 3 points Méthodologie mise en place pour assurer la mission : 4 points	10,00	0,3
Total pondéré			3

Démarche environnementale

Sous-critère	Détail	Points affectés	Coeff de pond.
Méthodologie et exécution de la mission	Démarche éco-responsable Prise en compte de l'impact environnemental (inséré dans le mémoire technique) : - Performance environnementale des déplacements : exposé des moyens de déplacement (véhicule, optimisation de la tournée, etc...) : 7 points - Politique de dématérialisation et sobriété numérique : processus 100% dématérialisé : 3 points	10,00	0,1
Total pondéré			1

8.3 – classement des offres

Conformément au code de la commande publique, le maître d'ouvrage procédera à un classement des offres selon les points attribués lors de leur analyse.

Les candidats sont informés que la collectivité se réserve le droit de négocier avec les trois premiers candidats du classement.

Le candidat retenu sera informé par lettre avec accusé de réception dématérialisée et disposera d'un délai de dix jours francs à compter de la réception de ce courrier pour produire les attestations fiscales et sociales délivrées par les administrations et organismes compétents sous peine de rejet de son offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve par ailleurs le droit de ne pas donner suite à tout moment à la présente consultation.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI

La procédure de consultation sera entièrement dématérialisée via le profil acheteur de la commune. Inscription suivant le lien : www.midilibre-marchespublics.com

Le retrait du DCE, les échanges en cours de consultation, la remise des candidatures et des offres seront effectués directement sur le profil acheteur.

La commune informe les candidats qu'elle n'impose pas à ce jour la signature électronique du marché qui sera attribué. Néanmoins, elle recommande aux candidats d'entreprendre les démarches afin de se doter du certificat électronique nécessaire.

Les dossiers devront parvenir à destination (sur le profil acheteur) avant la date et l'heure indiquée en page de garde. Les plis qui seraient déposés après la date et heure ne seront pas retenus.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent remettre en mairie, dans le même délai, par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé, une copie de

sauvegarde de leur offre, afin de se prémunir d'un dysfonctionnement informatique de leur dépôt dématérialisé (programme malveillant, virus, fichiers impossibles à ouvrir,...).

Les fichiers déposés sur le profil acheteur devront être sous un format courant que la commune peut exploiter (PDF, word, excel). Les candidats prendront soin de ne pas modifier le nommage des fichiers.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées via le profil acheteur au minimum 8 jours avant la date de remise des candidatures.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré un dossier.

Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des candidatures, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.